



SDU13 – FSU

Hôtel du Département ; Bureau A 2042

☎ 0413311962 📄 0413311969

✉ sdu13@cg13.fr

Assistants socio-éducatifs Les décrets sont publiés Les engagements ne sont pas tenus !

En février 1990, l'accord, dit « Durafour » dans la Fonction publique, intégrait les professionnels du social et de l'éducatif, diplômés d'état, dans un Classement Indiciaire Intermédiaire, au sein de la catégorie B.

Cette grille, mise en place en 1992, considérée comme transitoire suite aux mobilisations sans précédent des assistants sociaux et éducateurs spécialisés, devait permettre à terme l'accès à la catégorie A.

Le 21 février 2008, 4 organisations syndicales (CFDT – UNSA – CFTC et CGC) de la Fonction publique sur 8 ont signé avec le précédent gouvernement un mauvais accord salarial, entérinant une perte de pouvoir d'achat et incluant le projet de réforme de la catégorie B. Un Nouvel Espace Statutaire (NES) en catégorie B était ainsi créée. L'intégration dans le « NES » des cadres d'emplois du social est une régression salariale globale sans précédent dans la Fonction publique !

En 2010, ceux qui sont aujourd'hui à la tête de l'Etat ont soutenu tous les professionnels et leurs syndicats qui revendiquaient l'intégration des professions du travail social en catégorie A, renforcés dans leur détermination par la reconnaissance européenne de leur diplôme au niveau licence

Le 12 juin 2013, au mépris des engagements pris lors des mobilisations unitaires initiées par l'Intersyndicale FPT (CGT, FSU, SUD, FA-FPT) le gouvernement a publié les nouveaux statuts, maintenant en B tous les travailleurs sociaux.

Ce maintien en catégorie B est inacceptable !

La nouvelle grille des salaires constitue un déni de reconnaissance des diplômes d'Etat. En effet les assistants socio-éducatifs seront les seuls en catégorie B à avoir l'exigence d'un DE (niveau Bac +3) et un cadre d'emplois à 2 grades.

Contrairement aux autres cadres d'emplois, les grilles de salaires des travailleurs sociaux sont les mêmes depuis leur publication en 1992. Dans le décret, au delà de quelques points en début et en fin de carrière, la carrière s'allonge et dès le 5^{ème} échelon il y aura de graves pertes de salaire !

Ce que revendique le SDU13-FSU :

- **le reclassement en catégorie A** des assistants socio-éducatifs
- **la reconnaissance des qualifications et des responsabilités** par une grille indiciaire allant de l'IM 349 à 798
- **l'homologation au niveau II français des Diplômes d'Etat** obtenus après 3 ans d'études supérieures

**Le SDU13-FSU engagera la mobilisation qui s'impose
pour que les engagements soient tenus !**

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les décrets concernant le nouveau cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs sont parus au Journal Officiel le 12 juin 2013 et s'appliquent au 13 juin 2013. Le décret n°2013-organise le statut particulier des assistants socio-éducatifs, le décret n°2013-494 porte sur l'échelonnement indiciaire qui leur est applicable.

Le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs est composé de 2 grades :

- Assistant socio-éducatif.
- Assistant socio-éducatif principal.

Ec h	Assistant socio-éducatif				Assistant socio-éducatif principal			
	durées		indices		durées		indices	
	maxi	mini	brut	maj	maxi	mini	brut	maj
1	1 an	1 an	350	327	1 an	1 an	422	375
2	2 ans	1 an 6 mois	357	332	2 ans	1 an 6 mois	441	388
3	2 ans	1 an 6 mois	370	342	2 ans	1 an 6 mois	461	404
4	2 ans	1 an 6 mois	384	352	2 ans	1 an 6 mois	486	420
5	2 ans	1 an 6 mois	406	366	2 ans	1 an 6 mois	514	442
6	2 ans	1 an 6 mois	430	380	3 ans	1 an 6 mois	544	463
7	2 ans	1 an 6 mois	450	395	2 ans	1 an 6 mois	572	483
8	2ans	1 an 6 mois	472	412	3 ans	2ans 6 mois	599	504
9	3 ans	2ans 6 mois	500	431	3 ans	2ans 6 mois	625	524
10	3 ans	2ans 6 mois	528	452	4 ans	3ans 6 mois	646	540
11	3 ans	2ans 6 mois	558	473	-	-	675	562
12	4 ans	3ans 6 mois	584	493	-	-		
13	-		614	515	-	-		

Dans le détail, cela donne par ex pour un ASE :
 - Échelon 1 : gain de 87,97€ brut par mois...
 - Échelon 2 : gain de 69,45€ brut par mois
 - Échelon 3 : gain de 27,78€ brut par mois
 - Échelon 4 : pas de changement
 - Échelon 5 : perte de 41,67 € par mois
 - Echelon 6 : perte de 78,71 € par mois
 - Echelon 7 : perte de 115,76 € par mois
 - etc.....
 - Échelon 10 : perte de 222,25 € par mois !
 - puis 6 ans pour atteindre le 13ème échelon avec un gain de 69,45 € brut par mois

- Le 1^{er} grade d'assistant socio-éducatif comprend désormais 13 échelons soit 3 de plus. Un assistant socio-éducatif débutera à 1540€ brut au lieu de 1453, 97€, soit seulement 0,7% au dessus du SMIC !
- La durée de déroulement de carrière augmente significativement passant de 16 ans 9 mois à 22 ans et 5 mois, pour un gain en points d'indice de seulement 15 points pour l'indice terminal (515 au lieu de 500).
- Le 2^{ème} grade d'assistant socio-éducatif principal comprend désormais 10 échelons soit 3 de plus. La durée de déroulement augmente significativement passant de 12 ans 9 mois à 18 ans et 6 mois pour un gain en points d'indices de seulement 28 points (562 au lieu de 534).

Le recrutement

- Par concours externe :

Assistant socio-éducatif: concours externe avec 3 spécialités :

- ouvert aux titulaires d'un diplôme d'Etat d'assistant de service social,
- ouvert aux titulaires d'un diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé,
- ouvert aux titulaires d'un diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familial.

L'avancement de grade :

D'assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal.

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE		
Assistant socio-éducatif	Ayant atteint au 1 ^{er} janvier le 5 ^{ème} échelon et justifiant de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	Assistant socio-éducatif principal

Promotion Interne :

D'Assistant socio-éducatif à Conseiller socio-éducatif.

Promotion interne d'Assistant socio-éducatif à Conseiller socio-éducatif		
Assistant socio-éducatif	Justifiant d'au moins 10 ans de services publics dans leur cadre d'emplois	Conseiller socio-éducatif

Attention : 1 nomination pour 3 recrutements de Conseillers socio-éducatifs intervenus dans la collectivité.



Mesures de reclassement

**Vous êtes Assistant socio-éducatif
Assistant socio-éducatif principal**

Votre nouvelle situation au 13 juin 2013

Situation actuelle Assistant socio-éducatif		Situation dans le nouveau grade Assistant socio-éducatif	
Echelon		Echelon	Ancienneté acquise
1			
Avant 6 mois		1	Deux fois l'ancienneté acquise
A partir de 6 mois		2	Deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois
2			
Avant 1 an 6 mois		2	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'1 an
A partir de 1 an 6 mois		3	2 fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois
3			
Avant 1 an		3	Ancienneté acquise majorée d' 1 an
A partir d'1 an		4	2 fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an
4		5	Ancienneté acquise
5			
Avant 1 an		6	2 fois l'ancienneté acquise
A partir d'1 an		7	2 fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an
6		8	2/3 de l'ancienneté acquise
7		9	Ancienneté acquise
8		10	Ancienneté acquise
9			
Avant 2 ans		11	3/2 de l'ancienneté acquise
A partir de 2 ans		12	2 fois l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans
10		13	Ancienneté acquise

Situation actuelle Assistant socio-éducatif principal		Situation dans le nouveau grade Assistant socio-éducatif principal	
Echelon		Echelon	Ancienneté acquise
1			
Avant 1 an		2	2 fois l'ancienneté acquise
A partir de 1 an		3	2 fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an
2		4	Ancienneté acquise
3		5	2/3 de l'ancienneté acquise
4		6	2/3 de l'ancienneté acquise
5			
Avant 1 an 6 mois		7	4/3 de l'ancienneté acquise
A partir de 1 an 6 mois		8	2 fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois
6			
Avant 3 ans		9	Ancienneté acquise
A partir de 3 ans		10	Sans ancienneté
7		10	Ancienneté acquise

**Ce maintien en catégorie B est inacceptable !
Le SDU13-FSU engagera la mobilisation qui s'impose
pour que les engagements soient tenus !**

SDU13-FSU
Hôtel du Département ; Bureaux A 2042 – 2043 – 2044 – 2045
☎ 0413311962 📠 0413311969
✉ sdu13@cg13.fr